

Délibération CA 2023 / 09 / 26 – 3

Point 5 de l'Ordre du Jour :
MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de L'UNIVERSITÉ de LORRAINE
Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 3

La modification proposée concerne plusieurs articles du Règlement Intérieur.

Le premier type de modification est à mettre en lien avec la politique de facilitation voulue par l'établissement. Il permet aux composantes d'avoir la possibilité, sous réserve des délégations de signature octroyées par la Présidente, de gérer les conventions dont le montant total ne dépasse pas 40 000€ :

• **Article 13.6** : Dans le cadre de la politique de facilitation des processus administratifs de l'établissement, l'article est modifié pour ajuster la procédure d'approbation des contrats et conventions. La modification prévoit de préciser la compétence d'approbation pour les collègiams. Ces derniers sont saisis pour approbation des conventions qui dépassent un certain montant (40 000 €) ou qui concernent plusieurs composantes de leur périmètre (page 33).

• **Article 14.4** : Dans le cadre de la politique de facilitation des processus administratifs de l'établissement, l'article est modifié pour ajuster la procédure d'approbation des contrats et conventions. La modification prévoit de préciser la compétence d'approbation pour les Pôles Scientifiques. Ces derniers sont saisis pour approbation des conventions qui dépassent un certain montant (40 000 €) ou qui concernent plusieurs composantes de son périmètre (page 38).

Le second type de modification est lié aux mandats des directeurs d'unité de recherche limité à deux.

• **Article 12.3** : Une disposition est ajoutée pour prévoir la limitation des mandats des directeurs d'unités de recherche à deux mandats consécutifs (page 27).

La dernière modification concerne une simple précision de forme, à savoir la référence de l'article 1-6 (page 5).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** :

- les modifications du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine en lien avec :
 - la politique de facilitation voulue par l'Établissement,
 - les mandats des directeurs d'unité de recherche limité à deux ;
- la modification concernant une simple précision de forme.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 27 septembre 2023


 Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **28 SEP. 2023**
- mise en ligne sur l'intranet le **27/09/2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **28 SEP. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.